

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 04 mai 2026

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 mai 2026 à 19:00 à la salle municipale de la municipalité à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

Mme Katy Imbeault
M. Dany Labrecque
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2026-05-056

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2026-05-057

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 AVRIL 2026

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2026, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2026-05-058

MARCHE RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une demande concernant une demande d'aide financière concernant la marche du relais pour la vie;

ATTENDU QUE les sommes amassées serviront à la recherche pour le cancer et pour apporter du soutien aux combattants, aux survivants ainsi qu'aux proches de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay versent un montant de 150.00\$ à l'équipe de St-Eugène-d'Argentenay qui s'est inscrite.

LETTRE DE CITOYEN – RUE DE LA CROIX

ATTENDU QUE nous avons reçu une lettre d’un citoyen de la rue de le Croix concernant la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE dans cette rue, il y a de jeunes enfants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE nous allons remettre plus de signalisations afin d’informer les usagers de la limite de vitesse qui est de 30km;

QUE nous allons contacter la sûreté du Québec afin qu’il fasse plus du radar dans cette rue pour sensibiliser les automobilistes.

RÉSOLUTION 2026-05-059

COMPTES PAYÉS D’AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois d’avril 2026, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 72 057.94\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d’avril 2026, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 72 057.94\$.

COMPTES PAYÉS D’AVRIL 2026

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	59 487.57\$

SALAIRES PAYÉS D’AVRIL 2026

Salaires	Montant
Total des salaires	12 570.37\$

RÉSOLUTION 2026-05-060

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE M. Dany Labrecque soit nommée maire suppléant du 05 mai au 06 juillet 2026.

RÉSOLUTION 2026-05-061

RÈGLEMENT 238-2026 RELATIF À LA CITATION DE L’ÉGLISE DE ST-EUGÈNE-D’ARGENTENAY ET SON TERRAIN À TITRE D’IMMEUBLE PATRIMONIAL

ATTENDU QU’en vertu de l’article 127 de la loi sur le patrimoine culturel (l.r.q., c. p-9 002), une municipalité peut, de sa propre initiative ou sur proposition de toute personne intéressée, par règlement de son conseil et après avoir pris l’avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE la propriété visée est l'église (bâtiment) de la Paroisse Saint-Eugène-d'Argentenay, située au 511, rue Principale à St-Eugène-d'Argentenay, sur le lot 5 973 107 du cadastre du canton de Pelletier ainsi que son terrain;

ATTENDU QUE l'église (bâtiment) et son terrain constituent un ensemble de valeur historique, identitaire, architecturale et paysagère importante sur le plan local et régional;

ATTENDU QUE depuis sa construction en 1929, en plein coeur du village, l'église constitue un héritage culturel et communautaire lié à l'histoire de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

ATTENDU QU'il y a lieu de protéger d'avantage la valeur patrimoniale de l'église (bâtiment) et de son terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de protéger l'église (bâtiment) contre une éventuelle démolition;

ATTENDU la volonté du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay de protéger cet immeuble lié à l'histoire de la communauté;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné par le conseiller M. Dany Labrecque, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 02 février 2026;

ATTENDU QU'avis spécial a été transmis le 19 février 2026 au propriétaire concerné, au sujet de cette démarche de citation d'un bien patrimonial, l'avisant de la tenue d'une séance publique du Conseil local du patrimoine (CCU), aux fins de recevoir tout avis ou commentaire sur ce projet de citation, conformément à l'article 129 de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue par le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay, agissant à titre de Conseil local du patrimoine, a eu lieu le lundi, le 23 février à 17h30, au bureau municipal de la municipalité.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis son avis favorable au conseil municipal, suivant la tenue de la séance de consultation publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adopte le règlement no 238-2026 tel que décrit.

RÉSOLUTION 2026-05-062

RÈGLEMENT 239-2026 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE D'ARGENTENAY

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 07 février 2022, le Règlement numéro 201-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adopte le règlement no 239-2026 tel que décrit.

RÉSOLUTION 2026-05-063

RÈGLEMENT N°240-2026- RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'articles 1094 du Code municipal, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant;

ATTENDU QUE présentement la Municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a un fonds de roulement au montant de vingt-cinq mille neuf cent soixante et onze dollars (25 971.00\$);

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer un montant cent mille dollars (100 000.00\$) au fonds de roulement à même le surplus libre;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale/greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion donné et projet de règlement déposée à la séance du 13 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le règlement N°240-2026 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit.

RÉSOLUTION 2026-05-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT #241-2026- AFIN D'ABROGER LE RÈGLEMENT #208-2022, RELATIF À L'ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES EN SAISON HIVERNALE

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay se prévaloit des articles 66 à 69 de la Loi sur les compétences municipales en matière de voirie, sur les voies publiques situées sur son territoire en ce qui concerne le déneigement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité juge approprié de préciser les rues, routes et chemins qui seront entretenus l'hiver pour la circulation des véhicules automobiles;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de ce règlement en 2022, le développement du territoire a changé et qu'il est bon de modifier le règlement concernant l'entretien des voies publiques en saison hivernal

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du présent conseil le 13 avril 2026;

ATTENDU QUE lors de cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adopte le présent règlement, portant le numéro 241-2026, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2026-05-065

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 242-2026- SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE monsieur le conseiller Alain Sasseville donne un avis de motion et présentation d'un 1^e projet de règlement voulant qu'il soit adopté à une séance ultérieure le règlement numéro 242-2026 sur la gestion contractuelle;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite monsieur le conseiller Alain Sasseville.

RÉSOLUTION 2026-05-066

CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DE SITE (PHASES I ET II)

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a mandaté la FQM pour la gestion de la demande de prix visant la réalisation d'une étude géotechnique et d'évaluations environnementales de site sur les terrains municipaux visés pour l'implantation des ouvrages de collecte et traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE les données récoltées seront utilisées pour compléter l'étude préliminaire du projet de mise aux normes (projet inscrit au volet 1 du PRIMEAU) et que les frais reliés au présent mandat sont admissibles à l'aide financière du MAMH, incluant la Priorité #1 de la

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs de services ont reçu la demande de prix écrite par courriel, et que deux (2) soumissions ont été déposées :

Fournisseur	Dépôt soumission (oui ou non)	Conforme (oui ou non)	Montant Avant taxes
Englobe Corp.	non		
Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. (LER)	oui	oui	92 516,25 \$
Solmatech inc.	non		
9455-3088 Québec inc. (Groupe GÉOS Saguenay)	oui	oui	58 500,00 \$

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions a montré la firme « 9455-3088 Québec inc. » comme étant le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité adjuge à « 9455-3088 Québec inc. » le contrat n° DP-24-111-001 pour la préparation d'une étude géotechnique et d'évaluations environnementales de site, au montant de 67 260,38 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION 2026-05-067

OFFRE DE SERVICES- TEST D'AMIANTE DANS L'ÉGLISE DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans des démarches de requalification de l'église;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons avant d'entamer tous travaux dans l'église vérifier s'il y a de l'amiante à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une soumission à la firme Le Groupe GESFOR du Saguenay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte de donner le contrat à la firme Le Groupe GESFOR afin qu'il fasse le relevé, l'analyse d'échantillons et la rédaction d'une lettre de recommandation au montant de 1 430.00\$ plus les taxes.

RÉSOLUTION 2026-05-068

PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE-
EXPERTISE STRUCTURALE – ÉGLISE DE ST-EUGÈNE-
D'ARGENTENAY

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans des démarches de requalification de l'église;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons avant d'entamer tous travaux dans l'église vérifier si nous pouvons déplacer les colonnes, faire la vérification de la charpente de plancher et du toi ainsi que l'analyse de vibration;

CONSIDÉRANT QUE nous aimerions avoir un avis structural et ainsi avoir des solutions possibles;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une soumission pour une étude préparatoire à la firme SAGA Consultants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte de donner le contrat à la firme SAGA Consultants afin qu'il fasse l'expertise structurale telle que demandée au montant de 7 000.00\$ plus les taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat.

RÉSOLUTION 2026-05-069

MAINTIEN ET RÉTABLISSEMENT DU RÉSEAU-RIVIÈRES AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le Réseau-rivières, mis en place en 1979 par le gouvernement du Québec, vise à caractériser la qualité de l'eau des rivières à l'aide de paramètres physicochimiques et bactériologiques, à dresser un portrait des bassins versants et à en suivre l'évolution dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau permet l'acquisition de données fiables, continues et comparables, essentielles à la compréhension et à la gestion des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE sur les dix-huit stations du Réseau-rivières situées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, seulement deux stations demeureraient en activité en 2026, entraînant une perte significative de données publiques sur la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette situation compromet la capacité des municipalités, des organismes et des décideurs à assurer une gestion éclairée et efficace des ressources hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les données issues du Réseau-rivières sont indispensables à la mise en œuvre et au suivi des Plans directeurs de l'eau, notamment pour évaluer l'efficacité des actions et ajuster les interventions;

CONSIDÉRANT QUE les effets des changements climatiques accentuent la variabilité des régimes hydriques et la dégradation potentielle de la qualité de l'eau, rendant le suivi à long terme encore plus crucial;

CONSIDÉRANT QUE toute interruption, même temporaire, du suivi entraîne une rupture dans les séries de données, diminuant leur valeur scientifique et limitant l'analyse des tendances;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de données de qualité constitue un enjeu de gouvernance et un outil essentiel pour soutenir la planification, la concertation et la prise de décision à l'échelle locale et régionale;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la MRC demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec :

1. **De** rétablir et maintenir l'ensemble des stations du Réseau-rivières dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
2. **D'**assurer un financement stable, prévisible et à long terme du programme de suivi de la qualité de l'eau;
3. **De** garantir la continuité des séries de données, afin de préserver leur valeur scientifique et leur utilité pour la gestion des ressources en eau;

4. De reconnaître la surveillance de la qualité de l'eau comme un investissement structurant, essentiel à l'adaptation aux changements climatiques et à la protection des milieux aquatiques; Bas du formulaire.

RÉSOLUTION 2026-05-070

DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FFR)- VOLET 3 - VITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité a débuté des démarches de requalification de l'église de St-Eugène-d'Argentenay;

ATTENDU QUE la MRC de Maria Chapdelaine a un programme de subvention disponible afin de soutenir des projets structurants qui contribuent concrètement à améliorer la qualité de vie sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale / greffière-trésorière, Karine Ouellet, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Vitalisation ».

RÉSOLUTION 2026-05-071

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 20h00.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
M. Dany Labrecque	2026-05-056
M. Alain Sasseville	2026-05-057
Mme Katy Imbeault	2026-05-058
Mme Véronique Belley	2026-05-059
Mme Katy Imbeault	2026-05-060
Mme Véronique Belley	2026-05-061
M. Alain Sasseville	2026-05-062
Mme Véronique Belley	2026-05-063
Mme Katy Imbeault	2026-05-064
M. Alain Sasseville	2026-05-065
M. Dany Labrecque	2026-05-066
Mme Katy Imbeault	2026-05-067
Mme Véronique Belley	2026-05-068
M. Alain Sasseville	2026-05-069
Mme Véronique Belley	2026-05-070
Mme Véronique Belley	2026-05-071